

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR ACCEDER A CERTAINS CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Votre diplôme ne correspond pas à celui exigé pour vous inscrire à un concours ?

Vous pouvez quand même accéder à ce concours en demandant la prise en compte de votre expérience professionnelle.

Un dispositif a été mis en place par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes. Celui-ci permet, après examen du dossier par la commission compétente, d'attribuer une **décision d'équivalence pour l'accès à certains concours de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)**.

L'équivalence est une **autorisation à concourir**, bien distincte de la délivrance d'un diplôme et qui ne dispense pas du concours pour accéder au corps souhaité.

La commission est chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la FPH, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou d'un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Le candidat ayant obtenu une décision favorable en vue de l'inscription à un concours conserve le bénéfice de celle-ci en vue de son inscription ultérieure aux mêmes concours.

MODALITES POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

La DREETS a mis en place une **procédure dématérialisée**. Vous devez désormais déposer votre demande d'équivalence sur le site internet : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commission-regionale-equivalence-concours-fph>

Nous vous invitons à consulter le site de la DREETS pour toutes précisions :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/demande-dequivalence-pour-lacces-aux-concours-de-la-fonction-publique-hospitaliere>

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Copie de la pièce d'identité recto/verso
- Curriculum vitae à jour, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien en indiquant tous les diplômes obtenus
- Copie(s) de diplôme(s)
- Avis du concours visé
- Attestations de stage et de formation (le cas échéant)
- Copie des contrats de travail, des arrêtés ou certificats de travail
- Tout autre document justificatif d'une activité
- Une ou des fiche(s) de poste(s) attestée(s) et signée(s) par votre employeur, pour les expériences dont vous sollicitez la reconnaissance. Ces documents doivent indiquer clairement la nature des missions confiées et leur durée ainsi que la description des activités
- Tout document attesté et signé par votre employeur détaillant les activités à valoriser dans le cadre de votre demande de reconnaissance (descriptif d'une journée de travail, note, rapport, étude, travaux effectués...)
- Un descriptif attesté et signé par votre employeur, détaillant l'emploi tenu, le domaine d'activité, le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, le niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi.
- Fiche métier du poste visé issue du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière
- Tout autre document que vous jugez nécessaire de transmettre à la commission

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Emilie GAUDEY, chargée des concours : egaudey@ch-alpes-leman.fr, 04 50 82 24 70.